



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (CDCI)

1 / LE CONTEXTE ÉVENTUEL :

Les différentes lois relatives à l'organisation des collectivités territoriales et de leurs groupements.

2 / PRÉSENTATION DU DISPOSITIF :

- Composition de la CDCI :

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) est une instance composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle est présidée par le Préfet qui est assisté d'un rapporteur général et de deux assesseurs élus en son sein parmi les représentants des maires, et se décline en une formation plénière et une formation restreinte.

La formation plénière, dans sa nouvelle composition issue de la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, comporte des représentants des communes (50 %), des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (30 %), des syndicats mixtes et des syndicats de communes (5 %), du Conseil Départemental (10 %) et du Conseil Régional (5 %). Par ailleurs, les parlementaires sont associés sans voix délibérative aux travaux de la commission en application de l'article 70 de la loi du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination.

La formation restreinte est composée de la moitié des représentants des communes, du quart des représentants des EPCI à fiscalité propre et de la moitié des représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux.

En Meuse, la formation plénière de la CDCI comportait 42 membres pour la mandature 2014-2020, mais n'en comptera plus que 41, suite au renouvellement des conseillers municipaux et communautaires de mars/juin 2020, en raison de la baisse du nombre de communes du département qui est passé sous la barre des 500 (499). La formation restreinte comportera 15 membres.

Rôle de la CDCI :

La formation plénière de la CDCI participe à l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), qu'elle peut amender. Elle est également consultée par le Préfet sur tout projet de création d'un EPCI ou d'un syndicat mixte, ainsi que sur les projets de modifications de périmètre ou de fusion d'un EPCI qui diffère des propositions du SDCI.

La formation restreinte est consultée sur certains projets de retrait de communes de leur EPCI d'appartenance.

Échéance :

Suite aux élections municipales et communautaires, les représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes et intercommunaux au sein de la CDCI doivent être renouvelés.

Ceux-ci doivent normalement être élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

- pour les représentants des maires, par les maires regroupés au sein de trois collègues (collège des

communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département, collège des cinq communes les plus peuplées du département et collège des autres communes),
- pour les représentants des EPCI à fiscalité propre, par le collège des présidents de ces EPCI,
- pour les représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux par le collège des présidents de ces syndicats.

Cette élection ne sera cependant pas requise si une seule liste de candidat est déposée pour chaque catégorie de représentants par l'association départementale des maires.

S'agissant des représentants du Conseil Départemental et du Conseil Régional, ceux-ci resteront en fonction jusqu'au renouvellement de leur assemblée délibérante.

3 / INFORMATIONS UTILES :

Références réglementaires :

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- articles L.5211-42 à L.5211-45
- articles R.5211-19 à R.5211-40

Contacts au sein des services de l'État –

Préfecture de la Meuse

Secrétariat Général

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales

03 29 77 56 72 / 03 29 77 56 46 / 03 29 77 56 73 / pref-collectivites-locales@meuse.gouv.fr